

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-033

Objet : **Marché public - Mission de stratégie de communication et supports d'information pour la mise en service d'un transport à la demande intercommunal Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée en procédure adaptée le 15 février 2023 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Marchéspublics.ain.fr, et sur le support de publicité MarchésOnline.com, pour une mission de stratégie de communication et supports d'information dans le cadre de la mise en service d'un transport à la demande intercommunal, a permis de recevoir trois propositions ;

CONSIDERANT que l'estimation financière réalisée lors de l'avis d'appel public à la concurrence est sous-dimensionnée et que les propositions reçues sont cohérentes et en adéquation avec les besoins du marché ;

CONSIDERANT que le lancement d'une nouvelle consultation retarderait considérablement les délais prévus pour la mise en service du transport à la demande, il est proposé d'ajuster le budget prévu initialement ;

- DECIDE de confier le marché public pour une mission de stratégie de communication et supports d'information pour la mise en service d'un transport à la demande intercommunal à la Société TERRA PUBLICA à Vienne (38) calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour un montant de 68 350,00 € HT et du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour un montant de 46 282,50 € HT soit un montant total retenu pour l'analyse des offres de 114 632,50 € HT. Le contrat est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 24 mois.

- PRECISE que les prestations complémentaires exécutées par émission de bons de commande et relatives au détail quantitatif estimatif sur la base de prestations maximales, ne seront réalisées que partiellement pour un montant de 4 585,00 € HT limitées sur la durée du marché à un montant maximum de 8 000,00 € HT.

.../...

- DECIDE d'ajuster l'enveloppe budgétaire prévue initialement de 45 000,00 € HT à 72 935,00 € HT détaillée comme suit :
 - tranches ferme et optionnelle (DPGF) pour un montant de 68 350,00 € HT ;
 - prestations complémentaires pour un montant de 4 585,00 € HT.
- INDIQUE que les prix sont révisibles trimestriellement.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 31 mars 2023
Publiée le **03 AVR. 2023***

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 31 mars 2023.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

